

AFFAIRE N° 43. - Demande d'augmentation de son loyer présentée par Monsieur LAURET Gilbert.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Monsieur Gilbert LAURET m'a adressé une demande tendant à augmenter le prix de l'immeuble loué à la Commune et dans lequel sont installées des classes.

Compte tenu du fait que le prix du loyer n'a pas été augmenté depuis le 1er Septembre 1965, je vous propose de porter la location à 35 000 Frs CPA; soit une augmentation de 5 000 Frs CPA à compter du 1er Juin 1971.

La dépense est prévue au chapitre 932 - article 630 du budget communal.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. NATIVEL. - Je défends les intérêts des locataires, et je suis systématiquement contre toute augmentation de loyer.

M. LE MAIRE. - Nous avons le choix entre : augmenter le loyer ou quitter les lieux.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité moins la voix de Monsieur Philippe NATIVEL qui vote contre.

Lu
A Denis le 22 juin 1971

P. le Préfet

Le Secrétaire Général

Signe: Ph. Kessler

Pour copie certifiée conforme

le Directeur des Affaires Financières

Signe: O. HOARAU